



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-124

OBJET : Services techniques et environnementaux - Développement durable - Demande de subvention à l'Etat pour l'évaluation et la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°1403-2021-84 du Conseil communautaire du 6 mai 2021 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
Vu la délibération n°2026-92 en date du 30 avril 2026, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions en intégrant les éléments nécessaires à la constitution du dossier,
Vu le dispositif Fonds Vert PCAET 2026 visant à soutenir les collectivités dans leur transition écologique,
Vu les conditions de recevabilité à remplir pour bénéficier de la subvention d'Etat au titre de l'évaluation et la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

Considérant la politique de l'Etat pour son engagement à aider les collectivités territoriales à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie,

Considérant la politique de l'Etat à financer les mesures du PCAET,

Considérant le PCAET comme document stratégique et opérationnel de la collectivité pour engager ses actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources,

Considérant l'échéance réglementaire d'engager la révision du PCAET de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour 2028 - 2034.

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de son soutien aux politiques de transition écologique et énergétique, l'Etat est sollicité pour l'octroi d'une subvention pour l'évaluation et la révision du PCAET de la Communauté de communes, faisant appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. La démarche de révision du PCAET, à engager dès 2027, implique l'analyse technique de données, la mobilisation et l'animation des parties prenantes et l'élaboration des documents constitutifs du PCAET. Elle s'appuie sur le plan de financement consolidé suivant :

Poste de dépenses et montant HT		Poste de recettes et montant HT	
AMO Evaluation et révision du Plan Climat Air Energie Territorial pour 2028-2034	100 000 €	Communauté de communes Les Vals du Dauphiné	20 000 €
		Etat	80 000 €
Total des dépenses	100 000 €	Total des recettes	100 000 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le

- publication et/ou notification

le

Fait à La Tour du Pin

Le 23 juin 2026

Le Président




Bernard BADIN